

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale  
24 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième session**

Genève, 22 avril-9 mai 2013

**Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 23 avril 2013, à 15 heures.

*Président* : M. Feruta ..... (Roumanie)

**Sommaire**

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

13-31776X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)**

1. **M. Bauwens** (Belgique) dit qu'on peut réaliser le rêve d'un monde sans armes nucléaires à condition que tous les États qui en sont dotés s'engagent à procéder à des réductions concrètes, irréversibles et vérifiables de leurs arsenaux nucléaires et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devienne véritablement universel et soit pleinement respecté. À cet égard, la Belgique engage une nouvelle fois l'Inde, Israël et le Pakistan à adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. D'autre part, la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, à laquelle participeraient tous les États de la région, serait très constructive car elle permettrait d'établir de solides passerelles.

2. Il ne sera pas possible d'assurer l'universalité du TNP si les États parties eux-mêmes sèment le doute concernant le rôle central et la pertinence du Traité. Toute tentation d'un État partie de dénoncer le Traité constitue un échec pour tout le système, comme le montre le cas de la République populaire démocratique de Corée. Il faut donc éclaircir les règles relatives au retrait du Traité. Le Gouvernement belge se félicite des progrès continus dans la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START), ainsi que de l'intention déclarée des États-Unis d'inclure dans le processus de négociations tous les types d'armes nucléaires (armes déployées, non déployées, stratégiques et non stratégiques).

3. En sa qualité de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Belgique a activement participé à l'élaboration de ce nouveau Concept stratégique et de la nouvelle Révision de la doctrine générale de l'OTAN en matière de dissuasion et de défense. C'est ainsi que le rôle et le nombre d'armes nucléaires composant l'arsenal de l'OTAN ont été réduits et que la désélection et la levée de l'état d'alerte des quelques composants nucléaires restants a été confirmée.

4. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent faire rapport au Comité préparatoire en 2014.

L'élimination totale des armes nucléaires est un processus qui réclame transparence, responsabilité, vérifiabilité et irréversibilité. Pour garantir l'élimination totale des armes nucléaires, il faut qu'entre en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que soit conclu un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

5. Les pays dont les activités nucléaires soulèvent de graves préoccupations ont tout à gagner d'une transparence et d'une coopération totales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Comme l'a montré l'Agence, les activités nucléaires passées et présentes de l'Iran suscitent de vives préoccupations dans la communauté internationale et empêchent ce pays de nouer des relations normales et constructives. L'Iran doit dissiper la méfiance qu'il suscite du fait de ses activités clandestines et suspectes et accepter sérieusement et avec diligence l'offre qui lui a été faite par la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis (E3 + 3).

6. Le Gouvernement belge condamne fermement le test nucléaire mené par la République populaire démocratique de Corée en février 2013 et son discours provocant et agressif. Il ne faut pas permettre que la République populaire démocratique de Corée fasse du chantage nucléaire. Elle doit pleinement respecter le Traité, les obligations de l'AIEA relatives aux garanties, les résolutions du Conseil de sécurité et les engagements contractés lors des pourparlers à six pays.

7. En janvier 2013, le Gouvernement belge a déposé auprès de l'AIEA l'instrument de ratification de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Dans le cadre de sa participation au Sommet sur la sécurité nucléaire, il a convenu de convertir son uranium fortement enrichi en uranium faiblement enrichi, lorsque cela est techniquement et économiquement faisable. Le Centre de recherche nucléaire belge poursuit le développement d'un réacteur nucléaire hybride destiné à des applications de haute technologie. Il s'agit d'un réacteur innovant très avantageux en matière de sécurité, de non-prolifération et de gestion des déchets nucléaires.

8. Le Gouvernement belge est très préoccupé par les incidences humanitaires des armes nucléaires et réaffirme que tous les États doivent respecter les instruments internationaux pertinents, notamment le

droit international humanitaire, et tout faire pour éviter la guerre et le terrorisme nucléaires. De concert avec la société civile, il œuvre à sensibiliser le public aux incidences tragiques des armes nucléaires.

9. **M. Gil Catalina** (Espagne) dit que l'universalisation du Traité est une condition extrêmement importante pour accomplir les objectifs de non-prolifération et de désarmement. En matière de désarmement nucléaire et de contrôle des armes, il faut s'engager dans une réduction globale des armes nucléaires à l'échelle mondiale conformément à l'article VI du Traité, les États possédant le plus grand nombre d'armes assumant tout particulièrement cette responsabilité. À cet égard, le nouveau Traité START constitue une importante avancée.

10. L'Espagne, en partenariat avec le Canada, a présenté un document de travail portant sur diverses questions concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Avec le Maroc et les Pays-Bas, elle a présenté un document de travail sur la prolifération asymétrique. Il faut empêcher les acteurs non étatiques et les groupes terroristes d'acquérir des armes nucléaires, et les États parties doivent s'accorder sur la réponse la plus efficace à apporter dans l'éventualité où un État partie décide de se retirer du Traité.

11. La délégation espagnole aurait préféré que la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient se tienne en 2012. Elle espère qu'elle se tiendra en 2013 avec la participation de tous les acteurs concernés.

12. **M. Kongstad** (Norvège) dit que la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, que son gouvernement a accueilli en mars 2013, s'est notamment penchée sur les incidences pratiques d'une explosion nucléaire, qui intéressent en particulier les spécialistes des services de santé, du développement, de l'environnement, des finances et des secours d'urgence. Des participants d'horizons divers étaient présents à la Conférence, ce qui dénote que le thème de celle-ci concerne tout le monde.

13. La Conférence a conclu qu'aucun État ni organisme international ne serait capable de faire face immédiatement et efficacement à la situation d'urgence humanitaire que causerait une explosion nucléaire; qu'il n'existait aucun système d'urgence humanitaire national ou international capable d'apporter une assistance adéquate aux victimes; que les effets d'une

explosion nucléaire ne s'arrêteraient pas aux frontières nationales et que la santé, la sécurité alimentaire, les ressources naturelles et le développement socioéconomique des générations futures en seraient également affectés.

14. Malgré la conscience de plus en plus aiguë des risques d'explosion nucléaire, certains États continuent de croire que l'emploi d'armes nucléaires est une option réaliste. Si le nombre global d'armes nucléaires a baissé depuis la fin de la guerre froide, on en dénombre encore des dizaines de milliers dans les arsenaux des États. Dans le même temps, les États sont plus nombreux à accéder à ces armes.

15. **M<sup>me</sup> Golberg** (Canada) dit que le Canada est profondément préoccupé par l'érosion croissante de l'attachement de plusieurs États parties aux principes fondamentaux inscrits dans le TNP. Les activités de prolifération nucléaire de la Corée du Nord, de l'Iran et de la Syrie et leur manquement continuels aux obligations visées dans le Traité compromettent son intégrité et son autorité. L'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord en février 2013 et sa rhétorique incendiaire concernant l'usage d'armes nucléaires constituent une menace réelle et concrète à la paix et la sécurité régionales et internationales, une violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et une atteinte aux efforts déployés pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

16. Les parties au Traité doivent faire en sorte que plus jamais un État ne puisse bénéficier de la coopération nucléaire à des fins pacifiques, tout en utilisant illégalement la technologie et le matériel reçus, à des fins d'armement, et prétendre que le Traité ne s'applique plus à lui. L'Iran semble suivre cette voie et utiliser son statut d'État partie au TNP comme couverture potentielle pour mener des recherches sur les armes nucléaires. On sait que l'Iran a l'intention d'accroître sa capacité d'enrichissement de l'uranium, ce qui est très préoccupant. Les actions que mène l'Iran constituent une violation des obligations internationales que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'AIEA et compromettent la sécurité régionale et internationale. Si l'Iran est incapable de répondre aux préoccupations crédibles et très graves soulevées par son programme nucléaire, il est quasiment inévitable de conclure qu'il ne respecte pas le TNP.

17. Le Canada et ses partenaires au sein de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement (INPD) ont continué de promouvoir la mise en œuvre d'éléments clefs du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. À cet égard, ils ont présenté sept documents de travail, assortis de recommandations concrètes. Le Gouvernement canadien s'est activement employé à promouvoir la mesure 5 du plan d'action, qui concerne le désarmement nucléaire, par une transparence accrue de la part des États dotés d'armes nucléaires; les mesures 10 à 14 concernant le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, par la promotion de son universalisation et son entrée en vigueur rapide, et la mesure 15 sur un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, à travers l'appui à la résolution 67/53 de l'Assemblée générale.

18. Un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, assorti d'un protocole additionnel, représente la norme actuelle des garanties requises en vertu de l'article III du Traité. Au titre de l'accord de garanties avec le Canada, l'AIEA est en mesure de tirer une conclusion annuelle, à savoir que les matières nucléaires déclarées ne sont pas détournées des activités nucléaires pacifiques et qu'il n'existe pas au Canada de matières ni d'activité nucléaires qui ne soient pas déclarées. Les États qui n'ont pas encore donné effet à un accord de garanties généralisées et à un protocole additionnel sont priés de le faire dans les meilleurs délais.

19. **M. Palauskas** (Lituanie) dit que son gouvernement se réjouit de la mise en œuvre du nouveau Traité START et de la tenue, en 2012, à Séoul, du Sommet sur la sécurité nucléaire. Conformément à l'engagement pris au dernier sommet, la Lituanie a créé un centre d'excellence pour la sécurité nucléaire à Medininkai, contribuant ainsi aux efforts entrepris dans le monde pour garantir la sécurité et prévenir le trafic des matières nucléaires. Ce centre sert à renforcer les capacités et promouvoir la formation au sein des institutions chargées de la prévention et de la lutte contre la contrebande de matières nucléaires et radiologiques. C'est aussi un centre régional de formation et d'échange de pratiques optimales.

20. La Lituanie participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et appuie l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. L'élimination des armes nucléaires non stratégiques, grâce aux initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992, devrait constituer la prochaine étape logique,

mais aussi s'inscrire prioritairement dans le processus de contrôle des armes nucléaires et de désarmement nucléaire. Le Gouvernement lituanien engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires sans délai et sans conditions. Dans l'attente de négociations sur un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent prononcer et appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires.

21. La Lituanie appuie les efforts destinés à améliorer l'efficacité du système de garanties de l'AIEA par la mise en œuvre universelle des accords de garantie généralisées et de leurs protocoles additionnels, afin de renforcer la confiance dans la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La délégation lituanienne engage tous les pays à tirer pleinement parti de toutes les actions d'assistance qu'offre l'AIEA et de conduire des actions d'évaluation des risques et de la sûreté dans toutes leurs centrales nucléaires. Les États membres de l'AIEA devraient également accueillir des mécanismes tels que le Service intégré d'examen de la réglementation et d'autres missions d'examen par les pairs, mais aussi conduire des examens nationaux à intervalles réguliers.

22. **M<sup>me</sup> Nyirinkindi Katungye** (Ouganda) dit que son gouvernement appuie les efforts entrepris pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Mongolie et engage les autres régions à en faire de même. L'Ouganda accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur du nouveau Traité START et les mesures de suivi de la Conférence d'examen de 2010 touchant à la fois les pays dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus. Les pays dotés d'armes nucléaires doivent en toute bonne foi s'acquitter des obligations que leur impose l'article VI du Traité.

23. Plusieurs pays en développement, dont l'Ouganda, souffrent de graves déficits énergétiques, ce qui donne toute son importance à la coopération internationale pour promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il importe donc d'aider les pays non dotés d'armes nucléaires à développer et utiliser l'énergie nucléaire dans les domaines de la médecine, l'agriculture, la gestion de l'eau et la recherche. Le Gouvernement ougandais a établi un cadre institutionnel destiné à faciliter

l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à travers l'élaboration d'une législation sur l'énergie atomique et la mise en place d'un conseil de l'énergie atomique.

24. Le terrorisme nucléaire menace gravement la sécurité mondiale. Le risque d'attaque nucléaire s'est considérablement accru au fil des ans, plusieurs pays ayant la capacité de fabriquer des armes nucléaires. Il est donc essentiel de tenir une meilleure comptabilité des matières nucléaires et radioactives et d'en améliorer le contrôle et la protection physique.

25. **M. Sukayri** (Jordanie) dit que le manque de progrès dans le désarmement nucléaire est une des causes de la situation critique dans laquelle se trouve le Traité, malgré les succès déjà enregistrés. L'ajournement de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, malgré les mesures de confiance prises de bonne foi par les pays arabes, est particulièrement affligeant. La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue le quatrième pilier du TNP. Si les pays arabes se sont conformés aux quatre piliers, un pays de la région persiste dans son refus d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA.

26. Sachant que l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires est contraire au droit international et au droit international humanitaire, tous les États parties doivent œuvrer à l'avènement d'un monde débarrassé des armes nucléaires, selon un calendrier bien défini. À cet égard, la Jordanie se réjouit de la tenue, en 2013, de la Conférence d'Oslo sur les incidences humanitaires des armes nucléaires.

27. L'universalisation du Traité est un objectif vital dans un monde où la sécurité globale s'inscrit plus que jamais dans un contexte de forte interdépendance. Les ressources auparavant dépensées dans la constitution d'arsenaux nucléaires gagneraient à être mises au service de projets économiques générateurs d'emplois et favorisant l'amélioration du niveau de vie des populations. En outre, le climat de méfiance créé par la possession d'armes nucléaires aggrave les tensions et l'instabilité dans des régions comme le Moyen-Orient.

28. La Jordanie continue de développer son programme nucléaire pacifique en se conformant aux pratiques optimales internationales et aux engagements qu'elle a souscrits avec l'AIEA. L'utilisation de technologies nucléaires à des fins pacifiques demeure

un droit inaliénable protégé par le Traité. Enfin, il appartient aux États parties de rétablir la crédibilité du Traité en veillant à ce que ses dispositions ainsi que les décisions des conférences d'examen soient appliquées.

29. **M. Kwon** Haeryong (République de Corée) dit que la poursuite du développement d'armes nucléaires et des programmes de missiles balistiques et d'enrichissement d'uranium en Corée du Nord pose un grave défi au Traité et à l'architecture mondiale de la non-prolifération. Malgré les nombreux avertissements de la communauté internationale, ce pays a conduit son troisième essai nucléaire le 12 février 2013, entraînant la condamnation d'un grand nombre de pays et d'organisations internationales. La Corée du Nord a également annoncé en avril, contrairement à ses promesses, qu'elle utiliserait toutes ses installations nucléaires, y compris un réacteur qu'elle avait auparavant convenu de désactiver, pour renforcer son arsenal nucléaire. Le Gouvernement de la République de Corée est gravement préoccupé par la détermination sans faille de la Corée du Nord à développer son programme nucléaire.

30. Au terme du Traité, la Corée du Nord n'est pas considérée comme un État nucléaire. Le Gouvernement de la République de Corée demeure attaché au règlement pacifique de la question nucléaire nord-coréenne et engage la Corée du Nord à abandonner l'ensemble de ses armes et programmes nucléaires, et de se conformer à ses engagements et obligations. La poursuite par celle-ci de son programme nucléaire ne fera que l'isoler davantage. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'action de 2010, qui reflète une approche équilibrée des trois piliers du Traité et des positions arrêtées par tous les États parties, doit bénéficier du degré de priorité le plus élevé. Pour renforcer la confiance internationale à l'égard du Traité, il faut affirmer clairement que tout manquement aux obligations qu'il impose, y compris le recours abusif aux dispositions relatives au retrait du Traité, aura des conséquences pour ses auteurs.

31. Les huit États qui n'ont pas encore ratifié le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, dont la signature est nécessaire pour lui donner effet, sont invités à le faire sans délai. En outre, il importe, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, de lancer en toute priorité des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le droit des États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie atomique à des

fins pacifiques doit être exercé conformément aux obligations relatives à la non-prolifération et aux obligations souscrites dans le cadre des accords de garanties et dans le strict respect des normes de sûreté et de sécurité nucléaires. Le Gouvernement de la République de Corée appuie avec force les initiatives internationales menées en réponse aux menaces de terrorisme nucléaire telles que les sommets sur la sécurité nucléaire, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Programme de partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

32. La République de Corée prend note de la réunion qui s'est tenue récemment à Almaty entre les E3 + 3 et l'Iran, qui a prié l'Iran de se conformer pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de prendre des mesures spécifiques pour donner à la communauté internationale des assurances sur la nature pacifique de son programme nucléaire. Par ailleurs, elle regrette le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et espère qu'elle se tiendra le plus tôt possible.

33. **M. Gómez Camacho** (Mexique) demande aux huit pays qui n'ont pas encore ratifié le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires de le faire afin de lui donner effet et, ainsi, de renforcer le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Le Mexique condamne fermement l'essai nucléaire conduit récemment par la République populaire démocratique de Corée et demande à ce pays de mettre fin aux essais nucléaires, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de cesser de proférer des menaces de guerre et de renouer le dialogue et la négociation. Le Gouvernement mexicain demande au Soudan du Sud d'adhérer au TNP le plus tôt possible, dans l'intérêt de son universalité, et à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer également au Traité sans délai en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

34. Malgré les appels répétés de la communauté internationale engageant l'Iran à coopérer en toute transparence avec l'AIEA, les doutes concernant le programme nucléaire de ce pays n'ont pas été dissipés. Le Mexique se joint au Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour demander à l'Iran de suspendre immédiatement et sans conditions préalables ses activités d'enrichissement d'uranium. Le Mexique, qui,

comme d'autres pays de la région, s'associe à la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde, apporte son appui à la création de zones de ce type dans le monde. Il regrette l'annulation de la conférence censée aboutir à la création d'une telle zone au Moyen-Orient et espère qu'elle se tiendra au plus tôt.

35. Le moyen le plus efficace d'assurer la non-prolifération est d'éliminer complètement les armes nucléaires car leur existence pousse certains pays à essayer d'en acquérir et d'autres à menacer de les utiliser. Enfin, le Mexique accueillera en 2014 une conférence pour poursuivre les discussions sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui avaient été lancées en 2013 à Oslo avec la participation de 127 pays.

36. **M. Montanyane** (Lesotho) dit que 40 ans après son adoption, le Traité n'est pas encore universel et sa mise en œuvre connaît bien des déconvenues. Tandis que des milliers d'armes nucléaires continuent de garnir les arsenaux, menaçant l'humanité d'extinction, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires peine à recueillir les ratifications nécessaires à son entrée en vigueur, de sorte que l'interdiction internationale des essais d'armes nucléaires demeure un vœu pieux. Malheureusement, certains États dotés d'armes nucléaires ont modernisé leurs armes et leurs arsenaux nucléaires, tandis que le nombre de pays souhaitant en acquérir ne cesse d'augmenter.

37. L'essai nucléaire récemment effectué dans la Péninsule coréenne montre clairement que certains pays vivent dans l'illusion que la possession d'armes nucléaires apporte sécurité et puissance. D'un autre côté, les efforts accomplis par des États dotés d'armes nucléaires pour s'acquitter des obligations que leur impose le Traité, comme le montre la mise en œuvre du nouveau Traité START, sont encourageants. Il n'en demeure pas moins que ces États doivent en faire plus pour bien montrer qu'ils sont déterminés à appliquer les 13 mesures pratiques conduisant à un désarmement vérifiable et irréversible.

38. Le succès de la Conférence d'examen de 2010 a suscité l'espoir que des dizaines d'années de négociations allaient enfin porter leurs fruits. Cependant, la mise en œuvre du document final de cette conférence demeure problématique. Comme d'autres, le Lesotho est déçu par l'incapacité injustifiée de tenir en 2012 la Conférence sur la création d'une

zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et espère qu'elle se tiendra avant la fin de 2013.

39. Tous les États ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour faire face à des défis tels que la sécurité énergétique et le développement durable, mais il faut que ce droit soit exercé dans le respect des normes de sûreté et de sécurité et des obligations relatives à la non-prolifération qu'impose le Traité. Il faut en outre renforcer l'assistance apportée aux pays en développement en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

40. **M. Hannan** (Bangladesh) dit que les armes nucléaires, quel qu'en soit le détenteur, posent à l'humanité un gigantesque défi, et c'est seulement leur élimination complète qui prémunit avec certitude contre leur utilisation, que celle-ci soit intentionnelle ou accidentelle. Il faut un surcroît d'efforts pour progresser sur le chemin de la dénucléarisation complète, sachant notamment que la Conférence sur le désarmement est depuis longtemps dans l'impasse faute d'accord sur le programme de travail. La conclusion du nouveau Traité START est encourageante, mais les plus importants détenteurs d'armes nucléaires devraient réduire encore plus leurs arsenaux nucléaires pour respecter strictement les obligations et engagements souscrits au titre du TNP.

41. C'est seulement l'élimination complète de toutes les armes nucléaires qui apporte une garantie absolue contre leur emploi ou la menace de les employer. À cet égard, les États qui n'ont pas d'armes nucléaires ont le droit légitime de recevoir des assurances de sécurité de la part des États qui en sont dotés. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est bénéfique, mais il faut prioritairement lancer des négociations sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité nucléaire. La Conférence sur le désarmement constitue l'instance la plus appropriée pour mener de telles négociations et prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, puisque tous les États dotés d'armes nucléaires en sont membres.

42. Les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans le cadre du système de garanties et de vérification de l'AIEA, doivent contribuer à l'objectif commun de développement durable car elles peuvent aider non seulement à produire de l'électricité mais aussi à répondre à des besoins de développement

essentiels en faisant face à la faim, aux maladies, à la pollution et aux changements climatiques. Tous les États parties doivent engager un dialogue constructif pour appliquer les dispositions des articles I, II et IV du Traité.

43. Le Bangladesh appuie le processus lancé récemment à Oslo pour faire face aux incidences humanitaires potentiellement catastrophiques des armes nucléaires. Le désarmement peut sauver des millions de vies et contribuer au développement puisque les ressources auparavant consacrées à l'armement serviraient à répondre à des besoins de développement pressants.

44. **M. Hamoui** (République arabe syrienne) dit que son pays avait espéré que son adhésion au Traité en 1968 encouragerait Israël à en faire de même et à renoncer à ses armes nucléaires. Malheureusement, Israël n'en a rien fait et demeure le seul pays du Moyen-Orient qui n'a ni adhéré au Traité ni placé ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA, contrariant ainsi les efforts déployés en faveur de l'universalisation du Traité. À l'inverse, le Gouvernement syrien s'est pleinement conformé aux obligations imposées par le Traité et à l'accord de garantie conclu avec l'AIEA en 1992, et a même mis en place un système national de contrôle des matières nucléaires dans lequel les installations nucléaires sont ouvertes aux inspecteurs de l'AIEA.

45. L'application du Traité doit porter sur l'ensemble de ses piliers. Tous les États ont le droit inaliénable d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination ni conditions préalables, qu'elles soient politiques, économiques, militaires ou autres, incompatibles avec le mandat de l'AIEA. Il est également nécessaire d'établir un juste équilibre entre les activités de vérification de l'AIEA et les activités concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément au Traité.

46. Compte tenu du manque de volonté manifeste dont font preuve les États dotés d'armes nucléaires pour éliminer leurs arsenaux nucléaires et des assurances de sécurité inadéquates qu'ils ont données aux États qui n'en sont pas dotés, il est essentiel d'appliquer la décision sur les principes et les objectifs adoptée à la Conférence de 1995 et d'entamer des négociations sérieuses sur un document inconditionnel concernant les assurances de sécurité globales. Le Gouvernement syrien regrette l'ajournement de la

Conférence censée créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et espère qu'elle se tiendra sans délai.

47. L'incapacité des conférences d'examen d'établir des calendriers contraignants auxquels se conformeraient les États dotés d'armes nucléaires pour éliminer leurs arsenaux est un sujet de grande préoccupation. Sachant que l'adhésion des pays arabes au Traité n'a pas eu pour effet d'assurer leur sécurité puisque l'arsenal militaire israélien a continué d'exacerber les incertitudes dans la région, il faut que la Conférence d'examen de 2015 exerce des pressions sur Israël, seul État du Moyen-Orient possédant des capacités militaires nucléaires non placées sous le régime des garanties internationales, pour qu'il adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, ouvre toutes ses installations nucléaires à l'inspection et les place sous le régime des garanties de l'AIEA. Dans l'intervalle, les États dotés d'armes nucléaires doivent cesser d'aider Israël à développer ses capacités nucléaires, ce qui permettrait de débarrasser le Moyen-Orient de ces armes et de rétablir la crédibilité et l'efficacité du Traité.

48. **M. Maimeskul** (Ukraine) dit que tout manquement aux dispositions du Traité compromet son intégrité et la confiance des États parties et que l'élimination des armes nucléaires est la seule garantie contre la guerre nucléaire. Le Gouvernement ukrainien appelle à l'adoption du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre d'une approche à long terme dans laquelle la communauté internationale prendrait des mesures de désarmement de façon transparente, non discriminatoire, vérifiable et irréversible. Les 13 mesures de désarmement nucléaire et le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 y contribueraient très largement.

49. Le Gouvernement ukrainien demande instamment aux pays qui n'ont pas encore conclu des accords de garanties avec l'AIEA et adopté les protocoles additionnels y afférents de le faire, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article III du Traité. Les États parties doivent aussi se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre les réseaux d'approvisionnement clandestins, le trafic et l'acquisition de matières nucléaires par des acteurs non-étatiques. Il faut aussi protéger les installations nucléaires contre les risques accrus de terrorisme. Il importe en outre de respecter les instruments juridiques tels que la Convention internationale pour la répression

des actes de terrorisme nucléaire et l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Le Gouvernement ukrainien a honoré l'engagement qu'il a pris au Sommet de 2010 sur la sécurité nucléaire et a éliminé tous ses stocks d'uranium hautement enrichi.

50. Les assurances de sécurité de la part des États dotés d'armes nucléaires sont de nature à renforcer le régime de non-prolifération car elles dissuadent d'autres États d'acquiescer ces armes et renforcent la confiance à l'égard du système mondial de sécurité. L'élaboration d'un projet d'accord international donnant aux États non dotés d'armes nucléaires l'assurance que ces armes ne seraient pas employées contribuerait à appliquer la mesure 7 du plan d'action de 2010 et renforcerait la cause de la non-prolifération et du régime du Traité.

51. La création de zones exemptes d'armes de destruction massive est essentielle, notamment dans les régions à fortes tensions telles que le Moyen-Orient. Le Gouvernement ukrainien regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'ait pas pu se tenir en 2012. L'utilisation pacifique de la technologie nucléaire est un facteur déterminant du développement durable, à condition de la placer sous le régime des garanties de l'AIEA. Le programme de coopération de l'Agence contribue dans une large mesure au développement de l'énergie nucléaire à de telles fins, mais il doit être mieux financé.

52. Sachant que l'approvisionnement en combustible nucléaire est un processus complexe ayant des implications techniques, juridiques, commerciales et économiques, il importe d'adopter des approches multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire, dans lesquelles les mécanismes d'assurance ne perturbent pas le bon fonctionnement du marché et répondent à l'exercice du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La mise en place d'une banque d'uranium faiblement enrichi sous l'autorité de l'AIEA peut offrir aux États intéressés des réserves de carburant et contribuer à répondre aux besoins croissants en carburant tout en minimisant la prolifération.

53. **M. Kakonge** (Kenya) regrette que certains États parties aient manqué aux obligations imposées par le Traité; que le plan d'action de 2010 ait donné si peu de résultats; que les négociations à la Conférence sur le

désarmement demeurent dans l'impasse et que l'élimination des armes nucléaires reste hors de portée malgré les efforts de la communauté internationale. La délégation kenyane est pessimiste quant à l'issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui doit se tenir en septembre 2013. Il est indispensable de montrer davantage d'attachement au désarmement et veiller à relancer la Conférence sur le désarmement.

54. La légitimation des armes nucléaires par les États qui en possèdent, l'intégration de ces armes dans les stratégies de défense et le développement de nouvelles armes ont aggravé la situation puisque la menace de les employer n'a fait qu'encourager la prolifération. Le Gouvernement kenyan demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de respecter les obligations qu'impose l'article IV du Traité et invite l'Inde, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée et Israël à ratifier le Traité. Il se félicite des discussions menées lors de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont montré qu'il fallait lancer immédiatement des négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires.

55. Le Kenya est attaché aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui profitent largement à la consolidation de la paix et au développement durable dans le pays et dans bien d'autres pays en développement, et bénéficient aux secteurs de la santé, de l'agriculture, des ressources en eau et de l'énergie électrique partout en Afrique. Chaque État partie dispose du droit inaliénable à un accès libre à l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité.

56. Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique constitue un cadre adéquat pour le développement responsable de l'énergie nucléaire. À cet égard, le Kenya encourage vivement la communauté internationale à redoubler d'efforts pour convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le programme de coopération technique de l'AIEA peut faciliter l'accès à l'énergie nucléaire, en particulier dans les pays en développement. Son fonds de coopération technique devrait donc bénéficier de ressources plus prévisibles.

57. **M. Dengo** (Costa Rica) dit que la communauté internationale ne doit pas seulement agir par le biais du

Conseil de sécurité. Elle doit aussi intervenir par des actions politiques pour faire face aux menaces d'utilisation d'armes nucléaires que profère la République populaire démocratique de Corée. Le Costa Rica est attaché à la non-prolifération et au désarmement et estime que le Modèle de convention sur les armes nucléaires qu'il a présenté à l'Assemblée générale en décembre 2007 en association avec le Gouvernement malaisien peut servir de base pour des pourparlers sur la création d'un instrument destiné à établir la confiance en matière de vérification et assurer le démantèlement des arsenaux.

58. Le Costa Rica regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas pu se tenir en 2012 et considère que le refus de participer d'un seul État ne devrait pas empêcher la création de cette zone. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui a fait de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone exempte d'armes nucléaires, est à cet égard une initiative modèle.

59. Le Gouvernement costaricien se réjouit de l'action de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment l'engagement de ses États membres en faveur d'un instrument universel interdisant ce type d'armes. Il demande aux États dotés d'armes nucléaires de se retirer ou de modifier leurs déclarations interprétatives concernant les protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco.

60. Le Gouvernement costaricien continuera d'œuvrer à l'élimination des armes nucléaires dont les incidences humanitaires dramatiques ont été établies. Il demande aux gouvernements indien, israélien et du pakistanais d'adhérer au Traité et aux États dotés d'armes nucléaires de se conformer aux obligations liées au désarmement qu'impose l'article VI du Traité. Par ailleurs, la prorogation indéfinie du Traité en 1995 ne doit pas être considérée comme un blanc-seing à la possession permanente d'armes nucléaires.

61. **M. Orjiako** (Nigéria) dit que le désarmement nucléaire complet est un facteur essentiel de la non-prolifération, les armes nucléaires constituant une menace inacceptable pour l'humanité. Leurs incidences humanitaires ont été largement évoquées à la conférence d'Oslo de 2013. La délégation du Nigéria

demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires comme à ceux qui aspirent à en avoir de réduire le rôle de ces armes dans leurs doctrines militaires respectives.

62. Le Gouvernement nigérian se préoccupe du peu de progrès réalisé par les pays dotés d'armes nucléaires pour éliminer leurs arsenaux conformément à leurs obligations et leur demande de conduire en toute transparence les actions liées aux principes d'irréversibilité et de vérifiabilité. En tant que membre du Groupe de sortie de l'état d'alerte, le Nigéria souligne que la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires ne peut se substituer à leur élimination. Par conséquent, il demande aux États dotés d'armes nucléaires de se conformer aux obligations qu'impose l'article VI du Traité, d'appliquer les 13 mesures conduisant au désarmement, ainsi que le plan d'action de 2010, et d'éliminer toutes les armes de ce type.

63. La prorogation indéfinie du Traité en 1995 ne doit pas être perçue comme un blanc-seing à la possession permanente d'armes nucléaires. Le Nigéria a voté pour la résolution 67/53 de l'Assemblée générale concernant un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication de dispositifs nucléaires. Cependant, un tel traité ne serait efficace que s'il porte sur la production future et les stocks actuels de ces matières.

64. La délégation nigériane se réjouit de la tenue, en septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et incite vivement les États parties à y prendre part dans un esprit constructif. Elle invite l'AIEA à continuer de veiller, avec les États membres, à la mise en œuvre de son plan d'action sur la sûreté nucléaire afin de renforcer le système des garanties tout en facilitant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conformément aux mécanismes de conformité.

65. La création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le renforcement de celles qui existent déjà est un progrès sur le chemin de l'élimination de ces armes. La délégation nigériane invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans délai le Traité de Pelindaba et apporte son appui à la tenue de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle se préoccupe de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence sur le

désarmement, qu'elle attribue à un manque de volonté politique, et demande à tous les membres de la Conférence de faire preuve de détermination pour sortir de cette impasse et permettre à la Conférence de s'acquitter de son mandat.

66. **M. Tóth** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont à la fois synergiques et essentiels à la sécurité globale. Le TNP exprime la détermination des États parties à mettre fin aux essais d'armes nucléaires tandis que les avancées enregistrées au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont contribué à la prorogation du TNP en 1995.

67. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires marque une étape décisive dans l'histoire de la vérification multilatérale. Il bénéficie de l'appui de quasiment tous les États, même si la ratification de huit États visés à l'annexe 2 du Traité est encore nécessaire pour son entrée en vigueur. L'importance de ce traité ne tient pas seulement à sa valeur symbolique. Elle se reflète surtout dans sa dimension mondiale. Les installations constituant le Système de surveillance international, qui sont érigées partout dans le monde, balayent la surface de la Terre et l'atmosphère pour détecter des explosions nucléaires, et les données recueillies sont partagées avec des institutions de nombreux pays. La mise en place du système de vérification est aujourd'hui presque achevée.

68. Le Système de surveillance international a détecté les essais nucléaires annoncés effectués par la République populaire démocratique de Corée en 2006, 2009 et 2013 et en a informé la communauté internationale. Ce pays, qui est le seul au monde à continuer d'effectuer des essais nucléaires, compromet les efforts déployés au niveau multilatéral pour interdire ces essais. La communauté internationale doit faire de l'incident du dernier essai nucléaire de la Corée du Nord un facteur d'union pour accélérer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

69. Le régime de non-prolifération se heurte à bien des défis dont l'absence de progrès en matière de désarmement; la diffusion des technologies, matières et compétences techniques associées; le terrorisme nucléaire et les tensions régionales. Le Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires préconisent la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les deux traités et les zones exemptes d'armes nucléaires sont techniquement et politiquement indépendants. L'interdiction des essais nucléaires dans ces zones est intégrale. Elle est vérifiée au moyen des stations de surveillance créées à cet effet.

70. Au Moyen-Orient, 80 % des pays ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la moitié des stations de surveillance ont été mises en place. La Commission préparatoire est l'instance de coopération scientifique dans la région. L'exercice intégré de terrain qui sera conduit en 2014 en Jordanie pour simuler une inspection sur site réunira des experts de toutes les parties intéressées dans la région.

71. Au départ, le postulat concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires était que l'élimination des essais nucléaires de façon vérifiable était un objectif pratique. La communauté internationale avait besoin de rétablir l'esprit multilatéral qui avait donné naissance au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les événements récents devraient entraîner des progrès dans cette voie plutôt que d'atténuer la détermination des États. Ce manque de progrès est une menace à la viabilité du régime de non-prolifération et de désarmement.

72. **M. Al-Hammadi** (Qatar) dit que son pays est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, notamment le TNP, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Le Qatar a également conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Malgré les engagements qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 en matière de désarmement et les rares mesures unilatérales et bilatérales qu'ils ont consentis en éliminant une partie de leurs armes, les États dotés d'armes nucléaires ont continué de placer leurs arsenaux nucléaires au centre de leurs doctrines stratégiques et de renforcer leurs capacités nucléaires.

73. À ce jour, huit conférences d'examen du TNP se sont tenues. Le faible pourcentage de résolutions adoptées à ces réunions et appliquées a miné la

crédibilité du Traité aux yeux des pays qui ont respecté leurs obligations. Pour le Qatar, l'aspiration à un monde juste et pacifique est une motivation suffisante pour redoubler d'efforts et assurer le succès de la Conférence d'examen de 2015. À cet égard, les 13 mesures devant conduire au désarmement nucléaire, adoptées à la Conférence d'examen de 2000, et le plan d'action, adopté à celle de 2010, devraient aider les États dotés d'armes nucléaires à progresser sur le chemin du désarmement et donner des assurances de sécurité contre l'utilisation de ces armes.

74. Il importe de renforcer le système des garanties généralisées de l'AIEA et de redoubler d'efforts pour assurer l'universalité du Traité. Il faut également protéger et faciliter le droit inaliénable des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que les programmes élaborés conformément aux règles édictées par l'AIEA. Les pays qui élaborent ce type de programmes doivent prendre des mesures de confiance pour dissiper toute crainte que la communauté internationale pourrait nourrir à leur égard.

75. L'approbation par les pays arabes de la prorogation indéfinie du Traité en 1995 était liée à la décision de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La conférence censée créer cette zone ayant été ajournée, la communauté internationale doit veiller à ce qu'elle se tienne avant la troisième session de la Conférence préparatoire.

76. **M. Oyarce** (Chili) dit que des progrès ont été enregistrés en matière de non-prolifération puisque les pays non dotés d'armes nucléaires ont honoré leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires, mais il n'en reste pas moins que l'article VI du Traité, qui appelle à un désarmement général et complet, n'a pas été appliqué. Il faut donc rétablir un équilibre entre les piliers de la non-prolifération et du désarmement. En tant qu'État partie au Traité et en sa qualité de membre de l'Initiative pour la non-prolifération et du Groupe de sortie de l'état d'alerte, le Chili continuera de promouvoir le désarmement en incitant à l'application du plan d'action de 2010 et des 13 mesures touchant au désarmement adoptées à la Conférence d'examen de 2000.

77. La Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires a montré qu'il était impossible de se préparer à une attaque nucléaire et que la seule possession de ces armes créait le risque d'une telle attaque. Il importe que les incidences humanitaires de

l'utilisation d'armes nucléaires soient intégrées de façon réaliste dans le processus d'examen du Traité. Ce processus doit permettre d'avancer dans la voie du désarmement sans sacrifier les acquis obtenus en matière de non-prolifération et d'encourager les efforts de désarmement sur les plans bilatéral et multilatéral.

78. Pour qu'il prenne effet, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être ratifié par les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait. Par ailleurs, l'essai nucléaire mené par la Corée du Nord, que le Gouvernement chilien a condamné, montre qu'il est nécessaire de mettre en pratique les mécanismes de vérification visés dans le Traité, afin de renforcer l'autorité juridique et l'efficacité technique de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, les efforts déployés en ce qui concerne le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles revêtent un caractère prioritaire au regard du régime de non-prolifération et de désarmement. Les pourparlers concernant ce traité sont dans l'impasse depuis 10 ans. Le Gouvernement chilien s'est donc porté coauteur de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale et appuiera le groupe d'experts gouvernementaux qui prodiguera ses conseils techniques à la Conférence sur le désarmement.

79. L'établissement de la confiance est une condition essentielle en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Chili continuera d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve de transparence en ce qui concerne leurs arsenaux. La communauté internationale doit favoriser les discussions entre les États dotés d'armes nucléaires sur la vérification et la confiance mutuelle, de telle sorte qu'ils puissent soumettre leurs rapports au Comité en 2014. Le projet de formulaire de notification proposé par l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement constitue un moyen global de vérifier l'observation des mesures 20 et 21 du plan d'action, qui doivent figurer dans n'importe quelle feuille de route future.

80. Les États ont le droit de définir leurs propres objectifs de sécurité conformément au droit international, ainsi que la responsabilité de contribuer à la sécurité internationale. L'action multilatérale vise en définitive à assurer la sécurité des êtres humains. En sa qualité de membre du Groupe de sortie de l'état d'alerte, le Chili a recommandé de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires. Le Groupe a soumis trois résolutions à l'Assemblée

générale, chacune ayant été appuyée plus que la précédente, ce qui indique clairement que cette question préoccupe la communauté internationale. La sortie de l'état d'alerte contribuerait à instaurer la confiance et prévenir les risques entourant les armes nucléaires, renforcer la transparence et réduire le rôle de ces armes dans les politiques de sécurité. La création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires est subordonnée à l'engagement de tous les États, notamment ceux qui ont des armes nucléaires. Le Gouvernement chilien a signé le Traité de Tlatelolco. Par conséquent, il est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

81. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est indispensable à l'établissement d'un régime de sécurité durable. Le Gouvernement chilien réaffirme le droit inaliénable des États qui s'acquittent des obligations imposées par les articles 2 et 3 du Traité à utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Pour consacrer ce droit, il faut que le régime des garanties soit efficace. Il importe donc, au cours du cycle actuel d'examen, que les États parties améliorent l'échange d'informations à travers le programme de coopération technique de l'AIEA. Le Gouvernement chilien encourage les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure un protocole additionnel avec l'AIEA et à en appliquer les dispositions de façon transitoire, dans l'attente de son entrée en vigueur. Enfin, il faut autoriser la société civile à contribuer à la mise en place d'un mécanisme de sécurité et renforcer la sensibilisation au désarmement afin de bâtir un monde pacifique dans lequel les armes nucléaires seraient bannies.

*La séance est levée à 18 heures.*